



**Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté
Séance du jeudi 09 novembre 2023**

Publié le : 28/11/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 39, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 21h03

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à partir de la question n°7), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 7), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°16), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°45 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°7), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL (à partir de la question n°7), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chaleze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtilhon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Alain ROSET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD (à partir de la question n° 7) **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir de la question n°7) **Francois :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir de la question n°7) **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE (à partir de la question n°7) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à partir de la question n° 7) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thise :** M. Pascal DERIOT **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (à partir de la question n°7) **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°7) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :**

M. Romain VIENET **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS **Meray-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Procurations de vote : M. Hasni ALEM donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY donne pouvoir à M. Olivier GRIMAITRE, M. Ludovic FAGAUT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT, Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Myriam LEMERCIER donne pouvoir à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°46), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL donne pouvoir à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°3 incluse), , M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER donne pouvoir à M. André TERZO, Mme Claude VARET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, Mme Anne VIGNOT donne pourvoir à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Alain BLESSEMAILLE donne pouvoir à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN donne pouvoir à M. Florent BAILLY, M. Jean-François MENESTRIER donne pouvoir à M. Franck BERNARD, M. Hugues TRUDET donne pouvoir à M. Eloy JARAMAGO, M. Daniel PARIS donne pouvoir à M. Emile BOURGEOIS, M. Pierre CONTOZ donne pouvoir à M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Benoît VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. Damien LEGAIN donne pouvoir à M. Yves MAURICE, Mme Maryse VIPREY donne pouvoir à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2023/2023.06701

Rapport n°29 - Avenant n° 2 à la convention de prestations de facturation, recouvrement et redevances d'assainissement collectif, non collectif et modernisation des réseaux de collecte avec SAUR

Avenant n° 2 à la convention de prestations de facturation, recouvrement et redevances d'assainissement collectif, non collectif et modernisation des réseaux de collecte avec SAUR

Présentation orale en séance

Rapporteur : M. Christophe LIME, Vice-Président

	Date	Avis
Conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement	16/10/2023	Favorable
Bureau	26/10/2023	Favorable
Conseil de Communauté	09/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

En 2018, GBM a passé des conventions avec Gaz et Eaux, VEOLIA EAU et SAUR, ainsi qu'avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO), gestionnaires du service public d'eau potable sur certaines communes de son territoire, prévoyant que ces derniers assurent la prestation de facturation de l'assainissement aux usagers pour le compte de GBM, afin que les usagers concernés reçoivent une facture globale eau et assainissement. Cette prestation de facturation prévoit le reversement de la part assainissement à GBM dans le cadre de l'exploitation du service assainissement.

Un avenant n° 1 a été signé en 2019 avec la SAUR pour ajouter une annexe relative au Règlement sur la Protection des Données Personnelles.

La Saur n'intervient plus en tant que délégataire eau potable sur le périmètre de GBM. Cependant, il reste 10 abonnés de Byans sur Doubs et 10 abonnés de Villars-Saint-Gorges, qui malgré la reprise en régie de ces communes, restent alimentés directement par le feeder reliant la station de traitement d'Abbans-dessous au réservoir principal, exploité en délégation de Service Public par la SAUR. Ces abonnés restent donc facturés en eau potable par la SAUR.

Ainsi, il convient de faire une actualisation de la convention avec la société SAUR par le biais d'un avenant n° 2.

Etat des communes dont la facturation de l'assainissement est assurée par la société SAUR

Dans le but de proposer aux usagers une facture unique eau et assainissement quand bien même les services d'eau potable et d'assainissement ne sont pas assurés par le même exploitant, GBM a instauré le principe selon lequel l'entité qui facture l'eau, que ce soit la régie GBM, un délégataire de service ou le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO), sera chargée de facturer l'assainissement pour le compte d'une autre entité.

En vertu de la convention de 2018 et de l'avenant n° 1 de 2019, la société SAUR, en qualité de délégataire du service de l'eau potable sur le Syndicat de Byans-sur-Doubs, est chargée de la facturation de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour le compte de GBM sur les abonnés cités ci-dessous :

- 10 abonnés résidant sur la commune de Byans-sur-Doubs,
- 10 abonnés résidant sur la commune de Villars-Saint-Georges.

Le périmètre de la prestation de facturation à compter du 1^{er} janvier 2023 est modifié. Seuls les abonnés des communes citées ci-dessus seront facturés par la SAUR.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n° 2 à la convention de prestations de facturation, recouvrement et redevances d'assainissement collectif, non collectif et modernisation des réseaux de collecte contracté avec la société SAUR,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention de prestations de facturation, recouvrement et redevances d'assainissement collectif, non collectif et modernisation des réseaux de collecte contracté avec la société SAUR.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

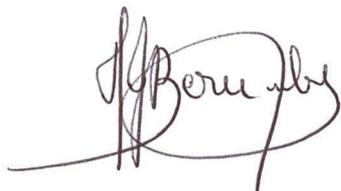
Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

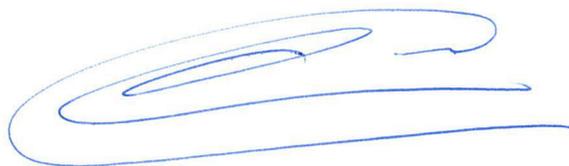
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Mme Marie-Jeanne BERNABEU
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Entre :

Grand Besançon Métropole, dont le siège social est situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, représentée par son Vice-Président, Monsieur Christophe LIME, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 9 novembre 2023, ci-après dénommée « GBM »
D'une part,

Et,

La Société SAUR, société par actions simplifiées au capital de 101 529 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 339 39 984, dont le siège social est au 11 chemin de Bretagne - CS 40082 - 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Marc ESTEBAN en qualité de Directeur Régional Rhin Rhône, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Directeur Délégué du Pôle, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « le Prestataire »,
D'autre part,

Préambule

Le 13 juillet 2018, la CAGB, devenue GBM, a signé une convention avec la SAUR, visée par les services préfectoraux le 20 juillet 2018, pour la réalisation de prestations de facturation, recouvrement et reversement des redevances d'assainissement collectif, non collectif et modernisation des réseaux de collecte. Un avenant n°1 a été signé en 2019 pour ajouter une annexe relative au Règlement sur la Protection des Données Personnelles.

Toutefois, malgré la reprise en régie par GBM du service de l'exploitation eau potable au 1^{er} janvier 2023 des trois communes de Byans-sur-Doubs, Roset-Fluans et Villars-Saint-Georges, respectivement 10 et 10 abonnés résidant sur les communes de Byans-sur-Doubs et de Villars-Saint-Georges sont alimentés par le feeder approvisionné par la station de traitement d'Abbans-dessous exploitée en délégation de service public de la SAUR.

À cette fin, GBM et le Prestataire conviennent de modifier les articles suivants :

L'article 1.1 « Objet du périmètre » est modifié comme suit :

Le périmètre de la prestation de facturation à compter du 1^{er} janvier 2023 est modifié. Seuls les abonnés des communes citées ci-dessous seront facturés par la SAUR :

- 10 abonnés résidant sur la commune de Byans-sur-Doubs,
- 10 abonnés résidant sur la commune de Villars-Saint-Georges.

En annexes, ci-jointes, les plans des communes de Byans-sur-Doubs et de Villars-Saint-Georges où passe le feeder ainsi que la liste des abonnés concernés.

La première partie de l'article 1.1 ne fait l'objet d'aucune autre modification.

Les autres dispositions de la convention et de l'avenant n°1 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à, le

Pour la Société SAUR,
Le Directeur Régional Rhin-Bourgogne-Loire,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente et par délégation,

Marc ESTEBAN

Christophe LIME
Le Vice-Président

Annexe n°1 : les plans des communes de Byans-sur-Doubs et de Villars-Saint-Georges pour visualiser le feeder

ANNEXE 1 - Plans des communes de Byans-sur-Doubs et de Villars-Saint-Georges

